

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUÏ, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), ML. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004040

Rapport n°7.4 - Circuits pédestres et VTT - Vallée du Doubs / secteur amont : conventionnement avec les communes de Brailans, Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire

Circuits pédestres et VTT - Vallée du Doubs / secteur amont : conventionnement avec les communes de Braillans, Marchaux-Chaudefontaine, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Circuits pédestres et VTT »	Montant prévu au BP 2017 : 71 000€ (Chailluz et vallée du Doubs amont)

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de randonnée pédestre et VTT du Grand Besançon, les circuits prévus initialement dans la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2006 sont amenés à évoluer.

Le présent rapport propose de valider la liste et les tracés des circuits arrêtés sur le secteur de la Vallée du Doubs (secteur amont) et de mettre à jour en conséquence les conventions existantes et à conclure entre la CAGB et les communes concernées relatives à l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

I. Rappel

Par délibération du 10 février 2006, le schéma de circuits pédestres et VTT du Grand Besançon a été validé par le Conseil de Communauté. Par délibération du 12 octobre 2007, les itinéraires inscrits au schéma, à l'exception de ceux des collines de Besançon (circuits pédestres) et du Marais de Saône (circuits pédestres), ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Lors du second mandat (2008-2014), il a été décidé de prioriser la mise en place des circuits sur les deux territoires à vocation touristique plus marquée du Grand Besançon : « Le Plateau » et la « Vallée du Doubs ».

En 2010-2011, 18 boucles pédestres et 6 circuits VTT ont été aménagés sur « le Plateau », en 2015-2016, 7 boucles pédestres et 3 circuits VTT ont également été aménagés sur le secteur de la « Vallée du Doubs », et en 2017, 4 circuits VTT en forêt de Chailluz.

Pour faciliter la démarche de travail, la Vallée du Doubs a été découpée en 2 secteurs :

- secteur Vallée du Doubs Aval : Osselle, Routelle, Torpes, Boussières, Thoraise, Montferrand-le-Château, Grandfontaine, Rancenay et Avanne-Aveney ; les communes de Saint-Vit et Velesmes-Essarts situées jusqu'au 01/01/2017 hors CAGB, ainsi que Abbans-Dessus située hors CAGB sont également concernées par des portions de circuits,
- secteur Vallée du Doubs Amont : Besançon, Braillans, Mérey-Vieille, Vieille, Chalezeule, Chalèze, Thise, Roche-Lez-Beaupré, Vaire, Novillars, Amagney, Marchaux-Chaudefontaine et Deluz.

II. Démarche de travail conduite sur la Vallée du Doubs et le secteur de la forêt de Chailluz

Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2006 sur le Grand Besançon a été reparcouru par la CAGB et son maître d'œuvre (l'Office National des Forêts). Les communes concernées ont également été associées, leur implication dans le projet étant indispensable pour la cohérence et la pérennité des itinéraires.

Un travail est conduit en parallèle avec :

- La Direction de l'Urbanisme, service foncier (VB) pour l'obtention des autorisations de passage de la part des propriétaires privés ; en cas de refus des propriétaires, il est nécessaire de modifier voire de supprimer certains itinéraires,
- l'Union de la Randonnée Verte du Doubs (URV) pour avis sur les sentiers pédestres en projet et attribution des niveaux de difficultés ; la labélisation préconisée par l'URV, conformément à la charte officielle du balisage établie par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, peut également nécessiter des modifications sur certains tracés dans l'intérêt qualitatif des circuits,
- le Comité Régional de Cyclisme (CRC) pour avis sur la partie VTT, l'attribution des niveaux de difficultés et des numéros réglementaires indispensables à leur aménagement.

Ces phases d'études et de concertation avec les différentes parties prenantes à la mise en place des itinéraires conduisent à faire évoluer le schéma adopté en 2006.

III. Avancement sur le secteur Vallée du Doubs Amont

Pour une partie des circuits, des précédentes délibérations (délibération du 12/10/2007 et du 23/02/2017) ont validé la liste des circuits prêts à être balisés sur les communes concernées et ont autorisé la signature des conventions de répartition des missions entre la CAGB et les communes sur ces dits circuits

Les études et démarches foncières sur les circuits suivants ont parallèlement avancé.

Il est proposé à présent de valider sur les 5 communes concernées (Brailles, Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire) la liste des circuits sur ces communes et à autoriser la signature des conventions de répartition des missions entre la CAGB et les communes.

Seul un circuit concernant uniquement la commune de Chalezeule est à ce jour encore à l'étude du point de vue des autorisations foncières.

IV. Information sur le planning d'aménagement

Les marchés publics « fourniture de la signalétique », « aménagement et pose », « cartographie et graphisme » et « entretien » ont été relancés, sont opérationnels et courent jusqu'à fin 2018 et début 2019. L'objectif est à présent que l'ensemble des circuits pour lesquels la CAGB dispose des autorisations de passage sur la vallée du Doubs amont soient aménagés d'ici la fin du printemps 2018.

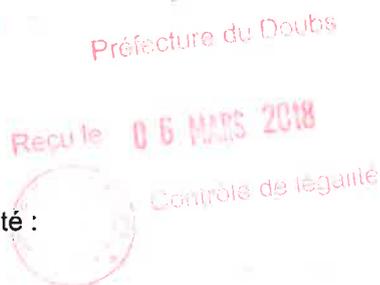
MM. JN. BESANCON (2), A. BLESSEMAILLE, P. CORNE, J. KRIEGER, A. LORIGUET et J. LOUISSON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la liste des circuits sur le secteur de la Vallée du Doubs amont (Phase II). (cf. liste et carte des circuits en annexe),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de répartition des missions entre la CAGB et les communes de Marchaux-Chaufontaine, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire et l'avenant à la convention avec la commune de Brailles.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 7

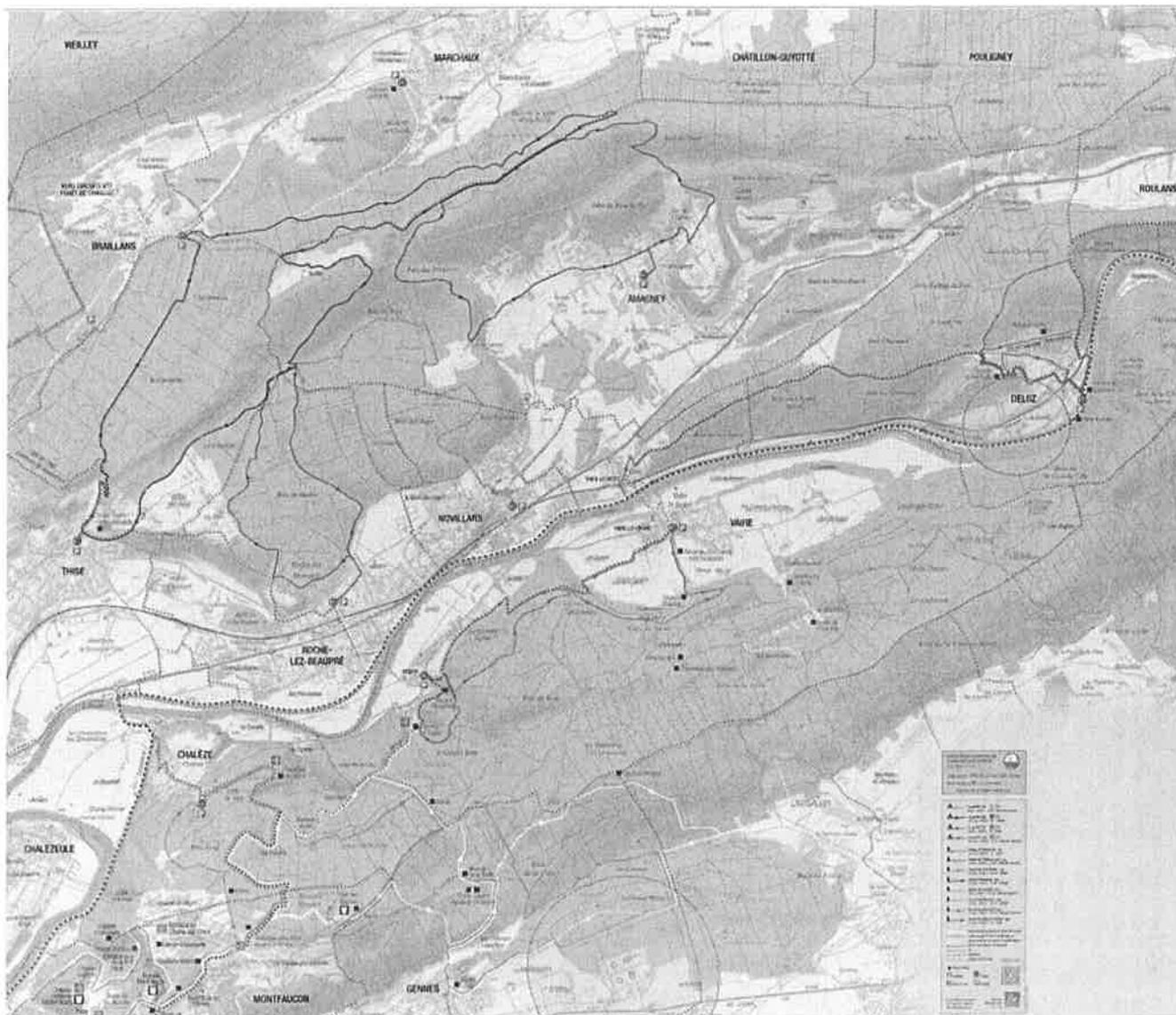


Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Liste des circuits de randonnée pédestre et VTT de la Vallée du Doubs secteur Amont

Nom du circuit pédestre ou VTT	Commune(s) de départ
Circuit VTT n°24	Braillans
Circuit VTT n°24	Marchaux-Chaudefontaine
Circuit VTT n°25	Roche-lez-Beaupré
Circuit VTT n°24	Thise
Sentier du Coutelot	Thise
Sentier des Sources 1	Vaire
Sentier des Sources 2	Vaire
Boucle des Sources d'Arcier	Vaire

Plan des circuits de randonnée pédestre et VTT de la Vallée du Doubs « secteur amont »





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018 d'une part,

Et,

La commune de Braillans, représentée par son Maire, Monsieur Alain BLESSEMAILLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de Braillans a été conclue le 23 février 2016 dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre et circuits VTT.

Un avenant n°1 en date du a modifié la convention citée ci-dessus pour modifier la liste des circuits.

La commune de Braillans est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs - aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Modification des circuits concernés

L'article 2 est modifié comme suit :

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- **Liaison VTT**
- **Circuits VTT 123 et 124 qui passent en la limite communale de Braillans**
- **Circuit VTT n°24 (communes de départ : Braillans, Marchaux et Thise) – 16,3km - Difficile**

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires, à, le

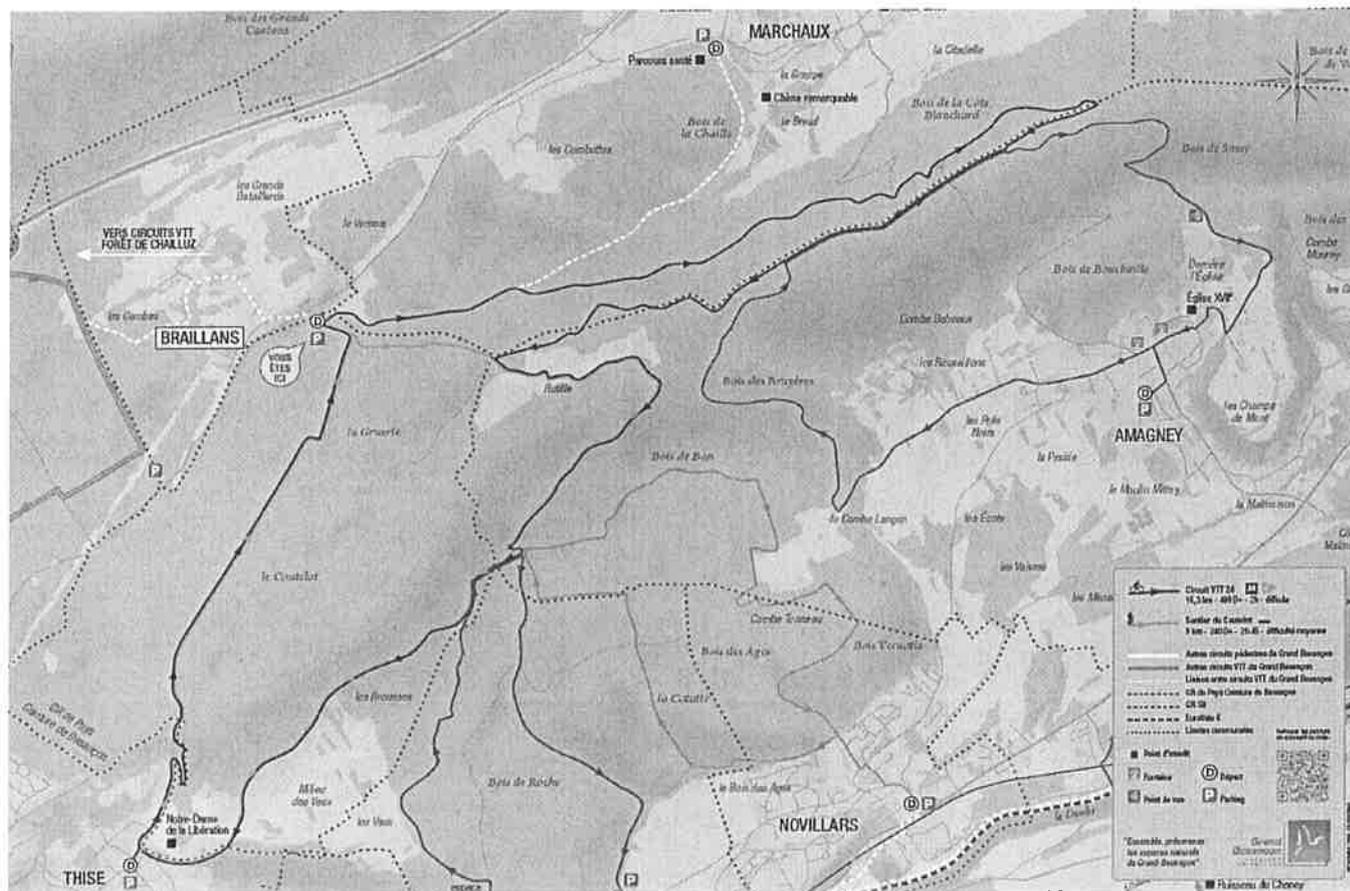
Le Maire de la commune de Braillans

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Alain BLESSEMAILLE

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes au présent avenant : Plan du circuit concerné par la présente convention





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018 d'une part,

Et,

La commune de Marchaux-Chaudefontaine, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CORNE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de Marchaux-Chaudefontaine a été conclue le 12 octobre 2007 dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place d'un circuit VTT.

La commune de Marchaux-Chaudefontaine est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs secteur aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 – Circuits concernés

Le circuit concerné est celui mentionné ci-dessous :

- circuit VTT n°24 (communes de départ : Braillans, Marchaux-Chaudefontaine et Thise) – 16,3km - Difficile

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de Marchaux-Chaudefontaine autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire de VTT en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire.
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07).
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage.
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux.
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs.
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée.
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage du panneau de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Marchaux-Chaudefontaine, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un circuit de VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 - Modification de la convention (avenants)

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à, le

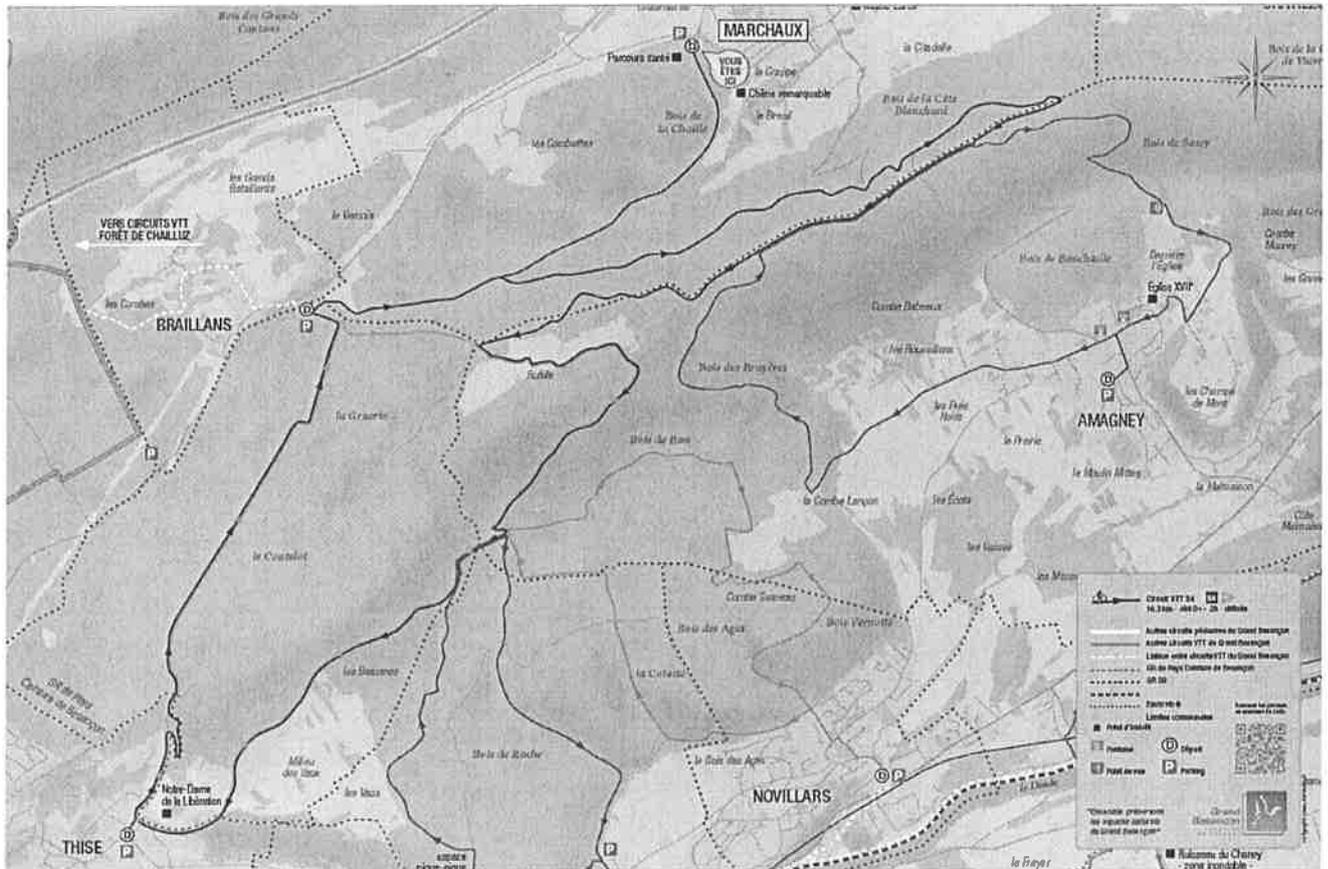
La Maire de la commune de
Marchaux-Chaudefontaine

Patrick CORNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plan du circuit concerné par la présente convention





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018 d'une part,

Et,

La commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de Roche-lez-Beaupré a été conclue le 12 octobre 2007 dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place d'un circuit de randonnée pédestre.

La commune de Roche-lez-Beaupré est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs - aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 – Circuits concernés

Le circuit concerné est celui mentionné ci-dessous :

- circuit VTT n°25 (commune de départ : Roche-lez-Beaupré) – 5,6km – Facile

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de Roche-lez-Beaupré autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire de VTT en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire.
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07).

- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage.
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux.
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs.
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée.
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage du panneau de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Roche-lez-Beaupré, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un circuit de VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 – Modification de la convention (avenants)

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservances des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de
Marchaux-Chaudefontaine

Jacques KRIEGER

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

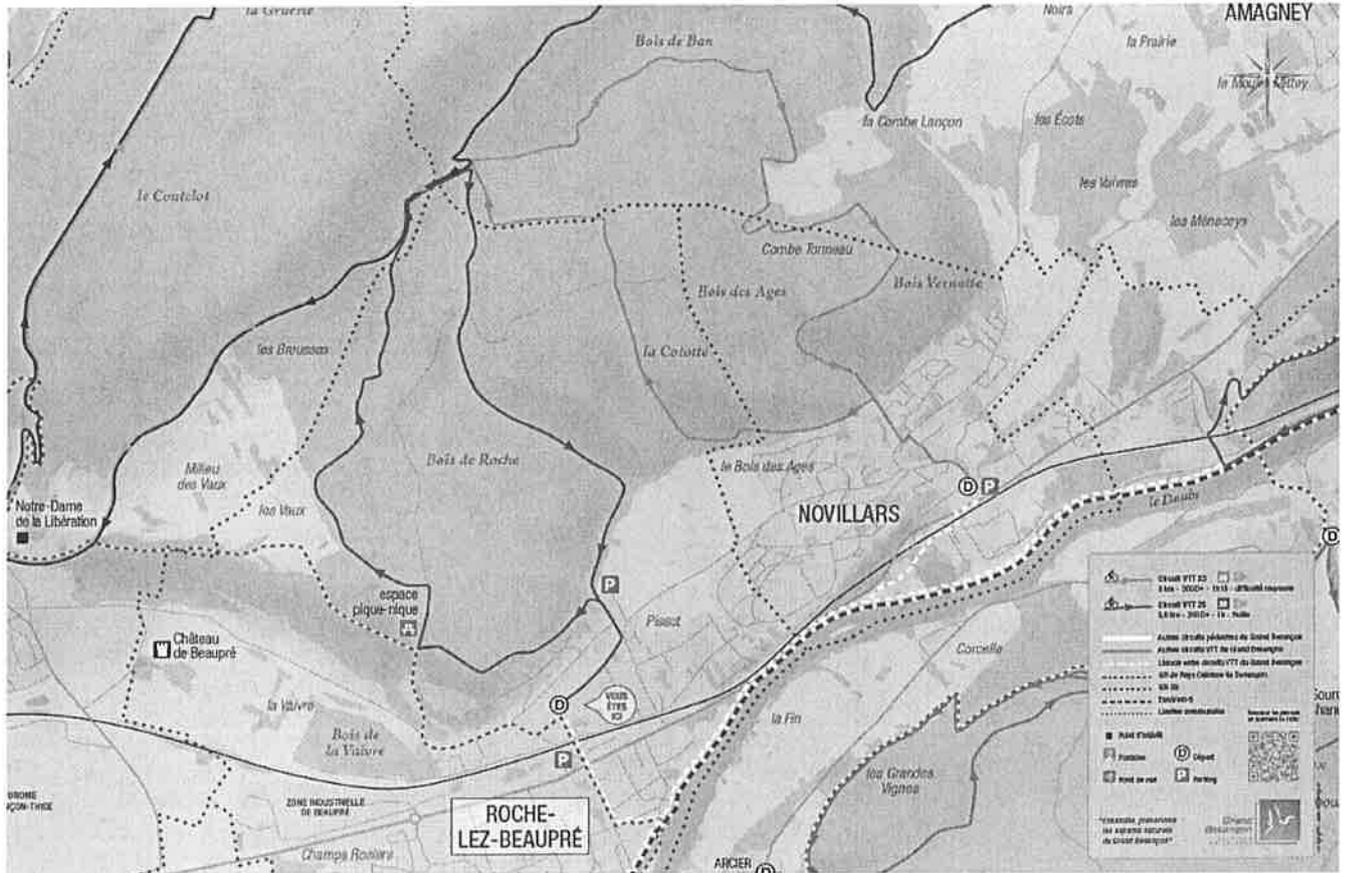
Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plan du circuit concerné par la présente convention



Circuit VTT 25 

 5,6 km - 200 D+ - 1h - facile





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018 d'une part,

Et,

La commune de Thise, représentée par son Maire, Monsieur Alain LORIGUET en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de Thise a été conclue le 12 octobre 2007 dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT

La commune de Thise est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs - aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 – Circuits concernés

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- circuit VTT n°24 (communes de départ : Braillans, Marchaux-Chaufontaine, Thise) – 16,3km – Difficile
- Sentier du Coutelot – 9km – difficulté moyenne

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de Thise autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire.
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07).

- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage.
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux.
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs.
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée.
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage du panneau de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Thise, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un circuit pédestre et VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 – Modification de la convention (avenants)

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de Thise

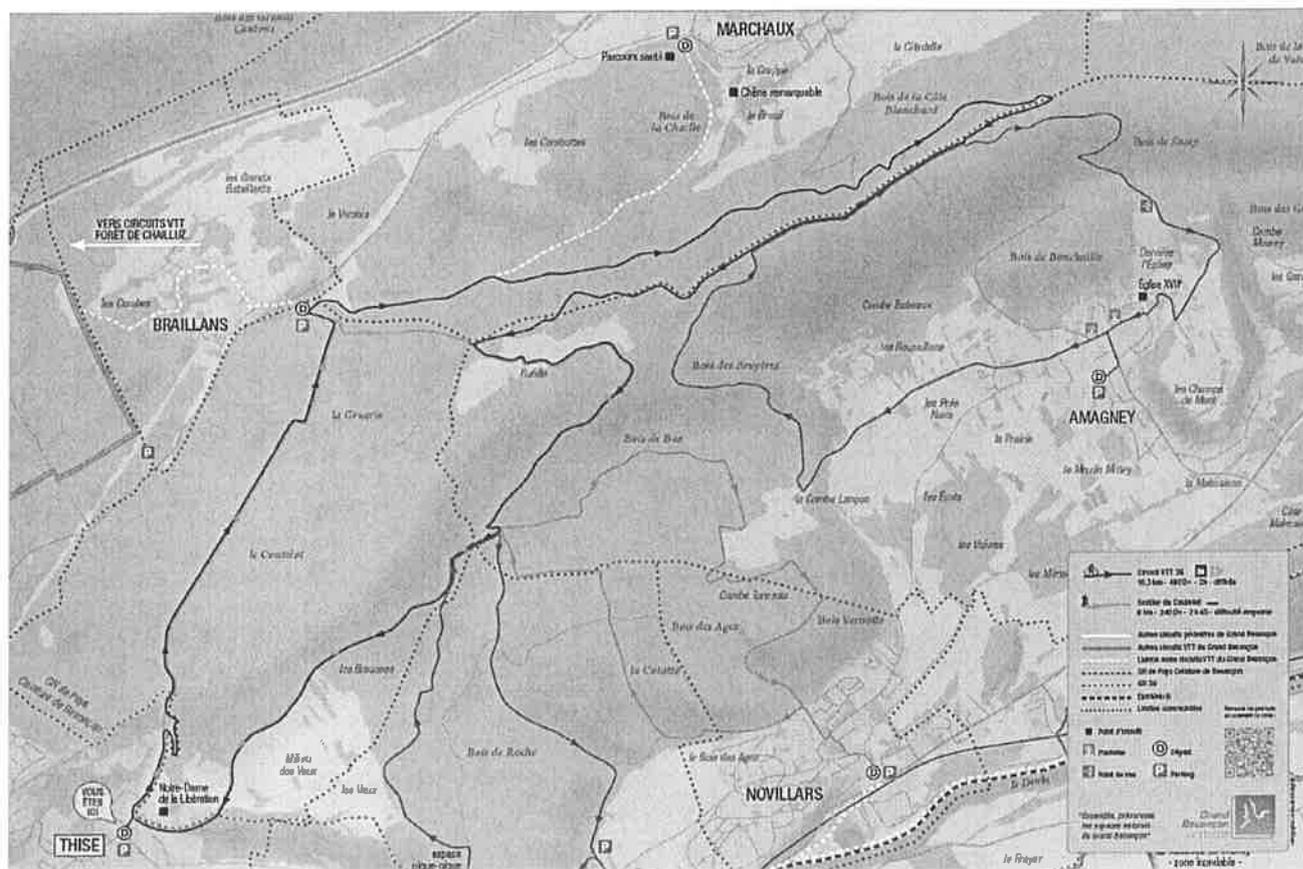
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

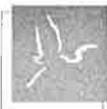
Alain LORIGUET

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention

	Circuit VTT 24	24
	16,3 km - 480 D+ - 2h - difficile	
	Sentier du Coulelot	
	9 km - 240 D+ - 2h45 - difficulté moyenne	





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018 d'une part,

Et,

La commune de Vaire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BESANCON en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de Vaire a été conclue le 12 octobre 2007 dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place de circuits de randonnée pédestre.

La commune de Vaire est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs - aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 – Circuits concernés

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- Sentier des Sources 1 : 7,8km – *Difficile*
- Sentier des Sources 2 : 7,4km – *Difficulté moyenne*
- Boucle des Sources d'Arcier : 1,7km - *facile*

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de Vaire autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire.
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site.

- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07).
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage.
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux.
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs.
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée.
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage du panneau de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Vaire, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un circuit pédestre et VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 – Modification de la convention (avenants)

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservances des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de Vaire

Jean-Noël BESANCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

